



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0060
ST 2025-01-032 VB

RÈGLEMENTATION
TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
Pour livraison de matériaux
au N°19, rue DE BESANCON
à DOLE
le lundi 27 janvier 2025
de 7h à 9h

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise BEVILACQUA sise 13 rue de l'Arne à Lavans les Dole, en date du 17 janvier 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise BEVILACQUA est autorisée à stationner un camion grue devant le N°21 rue de BESANCON (après magasin Sergent Major) pour une livraison de matériaux au N°6, rue GRILLETON (à l'angle de la rue de Besançon) à DOLE, le lundi 27 janvier 2025 de 7h à 9h.

Article 2 : **Circulation et stationnement** : Le camion grue est autorisé à stationner devant le N°21 rue DE BESANCON (après le magasin Sergent Major) à DOLE le lundi 27 janvier 2025 de 7h à 9h. La circulation ne sera pas perturbée dans la rue de BESANCON. **Cet arrêté devra obligatoirement être mis à l'intérieur des véhicules concernés et visible de l'extérieur pour contrôle.**

Article 3 La signalisation réglementaire ainsi que l'ensemble de la signalétique du chantier nécessaires aux dispositions de l'arrêté seront mises en place par l'entreprise BEVILACQUA. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie et à la réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique y compris peinture routière selon cahier des charges en pièce jointe.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, à la Police Nationale, à la Police Municipale, au service Communication M. Fournier, A la maison du Commerce MM. Douzenel et Berthaud, Aux Services Techniques à MM. Panier et Meunier, à l'entreprise BEVILACQUA.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le dix-sept janvier deux mil vingt-cinq,

